

CPEPESC

POLLU-STOP

Karst & Environnement Souterrain

ISSN 0754-9385

N° 45 Juin 1994

JOURNEES DE L'ENVIRONNEMENT NETTOYAGE ET REHABILITATION DE LA RECULEE DE FERTANS (25) (cascade du Moulin de la Roche)

A l'occasion des Journées Nationales de l'Environnement, la C.P.E. a nettoyé et remis en valeur ce site remarquable.

La route reliant Besançon à Levier, après avoir traversé la Loue à Cléron, s'élève vers les hauteurs du plateau de Levier. Avant le village de Fertans, elle domine une reculée profonde qui se termine par une falaise à l'aplomb du village. Il s'agit d'une pittoresque reculée jurassienne, agrémentée d'une cascade de plus de trente mètres. En ce lieu "tournait" autrefois le "Moulin de la Roche", tantôt au cours des siècles moulin, scierie, taillanderie...

L'activité se serait arrêtée vers 1915.

Mais l'abîme a servi pendant plusieurs décennies de "vide-ordures"...

Si les déversements ont cessé depuis trois ans, beaucoup de déchets non biodégradables encombraient le cirque de la reculée, la cascade et le ruisseau...

Sacs PVC imputrescibles, fûts, carcasses de véhicules, pneus, bidons, ferrailles, sacs poubelles (dont certains encore pleins), ferrailles, vieux congélateurs...

Ainsi, près de 120 m³ de déchets ont été treuillés ou rassemblés à la main par une vingtaine de bénévoles de l'association et quelques habitants du village. Enfermés dans de grands sacs, les ordures ont été emmenées à l'aide d'une chenillette jusqu'à d'énormes bennes de 30 m³. Celles-ci furent évacuées vers la décharge contrôlée de Corcelles-Ferrières. Les ferrailles, plus de 50 % de la masse, seront recyclées.

La reculée de Fertans peut désormais constituer un atout touristique majeur pour la commune et le plateau d'Amancey.

La C.P.E qui avait demandé une aide pour ce projet au Conseil Général du Doubs s'était heurté à un refus. Relevant le défi, la CPE s'était jurée de nettoyer même seule ce site. Le projet a heureusement reçu un accueil très favorable du maire et du Conseil Municipal. Hormis une petite subvention de l'Etat (couvrant 1/3 des frais) dans le cadre des journées de l'environnement, l'opération a été financée par notre association !

LE COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE (par Michel LASSUS)

Sur 107 membres, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse ne compte pas plus de trois représentants d'associations de protection de la nature ! Ce sont les seuls à ne pas avoir un intérêt catégoriel dans cette assemblée. Leur principal souci est la défense de l'eau et des milieux aquatiques. On peut y ajouter le représentant des consommateurs et les deux "personnes compétentes". Un rôle particulier est à accorder aux pêcheurs qui défendent souvent les positions proches des nôtres.

A noter également la présence de quelques élus écologistes.

Agence de l'eau RHIN-MEUSE (voisine de l'agence R.M.C, elle est l'une des plus dynamiques)	
Nature des interventions	Mode et taux de participation
Construction, amélioration, modernisation et agrandissement des stations d'épuration ; réhabilitation de l'assainissement autonome ; équipements d'élimination ou de valorisation des boues	Subvention de 30 %, portée à 40 % en ZAR
Études sur le fonctionnement et l'amélioration des réseaux et des stations ; études sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome	Avance de 70%, convertible en subventions si : travaux engagés dans les deux ans, contrat conclu avant un an, travaux non prioritaires
Amélioration des réseaux d'assainissement et de collecte	Contrat : prêt sans intérêt de 40% (50% en ZAR) Opération isolée : subvention de 30%
Construction de réseaux d'assainissement et de collecte	Contrat : prêt sans intérêt de 20% (25% en ZAR) Opération isolée : subvention de 15%
Construction d'ouvrages de transport des eaux usées	Contrat : prêt sans intérêt de 25% (30% en ZAR) Opération isolée : subvention de 20%
<p>L'agence Rhin-Meuse est en avance sur les autres : elle applique déjà les principes de la directive européenne. En effet, les rivières de son bassin traversent presque toute la frontière et font l'objet de conventions internationales plus exigeantes que les programmes des autres agences de l'eau française. Exemple : le plan d'action Rhin, signé entre tous les pays riverains du fleuve. L'agence Rhin-Meuse privilégie les contrats sur quatre à six ans avec le maître d'ouvrage, après négociation et fixation d'un calendrier. Elle accorde alors des prêts sans intérêts, dont les remboursements cessent dès que les objectifs physiques du contrat sont réalisés. Certains conseils généraux sont cosignataires de ces contrats. Sur une centaine de points noirs, l'agence a créé des zones d'action renforcée (ZAR), où les redevances et les aides sont majorées. La zone retourne en régime normal dès qu'elle est dépolluée.</p> <p>Contact : Rozerleulles BP 19 57161 Moullins-lès-Metz Cedex Tél. : 87 34 47 00 Fax : 87 60 49 85</p>	

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SDAGE est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré à l'échelle du bassin. Ceci est prévu par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le SDAGE est élaboré dans un délai de cinq ans à dater de la parution de la loi par le Comité de Bassin. Tous les milieux aquatiques du bassin doivent être pris en compte dans le SDAGE: eaux superficielles ou souterraines, eaux douces, saumâtres et marines, milieux humides, etc...

Le SDAGE doit constituer le cadre général de gestion de l'eau et des milieux humides.

L'article 3 de la loi du 3 janvier 1992 précise la portée réglementaire du SDAGE: "Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec leurs dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs..."

Les Comités de Bassin s'orientent vers la mise en place d'un SDAGE unique pour le bassin, mais ceci est remis en cause sur certains bassins où l'on parle de deux SDAGE (Rhin-Meuse par exemple).

Une circulaire du Ministère de l'Environnement précise les méthodes de mise en oeuvre des SDAGE. Elle précise notamment qu'une double approche doit être mise en oeuvre :

- "une approche géographique permettant d'identifier les principaux problèmes des sous-bassins concernés et les évolutions prévisibles ou souhaitables".

- "une approche thématique permettant d'approfondir la connaissance et les orientations relatives à certains usages de l'eau, à la qualité des milieux aquatiques, au fonctionnement des écosystèmes fluviaux et estuariens et aux modes de gestion des rivières et des nappes".

Le SDAGE Rhone-Méditerranée-Corse :

En 1993, les premiers travaux ont été mis en oeuvre par le précédent Comité de Bassin et les commissions géographiques :

- une approche territoriale a débouché sur un découpage du bassin en trente zones homogènes. Elle s'est accompagnée d'une analyse exhaustive de l'état de la ressource sur l'ensemble du bassin.

- une approche thématique permettant d'identifier et d'approfondir un certain nombre de sujets, est en cours.

L'approche thématique en l'état actuel met en évidence sept thèmes de réflexion :

- 1) Qualité des eaux et pollution
- 2) Gestion des milieux aquatiques
- 3) Gestion quantitative de la ressource
- 4) Energie
- 5) Pêche et loisirs liés à l'eau
- 6) Risques
- 7) Gestion de l'eau et aménagement du territoire

Cette approche permet d'établir un constat (réglementation, techniques actuelles, lacunes) et des préorientations.

Le document de travail a déjà été soumis pour avis aux associations de protection de la nature le 11 février 1994. Il est également examiné par tous les usagers professionnels (industriels, agriculteurs, EDF, carriers, etc).

Ce document ne propose pas de solutions locales, ce sera le rôle des commissions géographiques

Après consultation des différents partenaires, les avis seront examinés par la commission de planification qui a été mise en place en 1992.

Une seule personne sur 22 représente les associations de protection de la nature à la commission de planification. Il s'agit de Monique COULET.

Les commissions géographiques seront consultées sur les préorientations.

Le dossier est examiné par le Comité de Bassin en juillet.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	
Nature des interventions	Mode et taux de participation
Etudes de diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement (réseau, station) et propositions d'amélioration	Subvention de 50 % sur les études retenues par l'agence ; réduite à 40 % pour les travaux préparatoires, majorable à 60 % pour les schémas et diagnostics globaux. Un cahier des charges doit être soumis au préalable à l'agence
Création, amélioration ou renouvellement de stations d'épuration au moins égales à 200 EH, à l'exclusion des améliorations d'un coût faible par rapport au coût des ouvrages neufs, et à l'exclusion des travaux d'entretien	Subvention de 30 % et avance à 12 ans de 15 % ; limitée par les assiettes de redevance, un coût plafond à l'EH et les aides antérieures de l'agence
Limitation ou suppression des rejets polluants en temps de pluie, notamment par bassins d'orage et autres ouvrages permettant un traitement différé des eaux usées diluées par les eaux pluviales	Subvention de 30 % et avance à 12 ans de 15 % ; limite éventuelle en fonction de la quantité de pollution dont le déversement est évité. Le système d'assainissement doit bien fonctionner en temps sec
Assainissement autonome dans un cadre collectif concerté avec maîtrise d'ouvrage par une collectivité locale, dans le cadre d'un contrat avec les utilisateurs. La collectivité doit s'engager à assurer l'entretien ultérieur	Subvention de 50 %, plafonnée en fonction du coût maximal par installation ou habitation équipée. Etudes préalables doivent démontrer aptitude des sols à l'assainissement autonome
Réseaux d'assainissement : ouvrages généraux de transfert de la pollution collectée vers des stations d'épuration d'au moins 200 EH fonctionnant correctement et de capacité suffisante	Subvention de 15 % et avance à 17 ans de 25 %, au vu du schéma d'assainissement, en fonction d'un coût maximum à l'EH desservi, minoré pour réseaux unitaires
Réseaux d'assainissement : élimination des eaux parasites et améliorations localisées, justifiées par une étude-diagnostic préalable du réseau	Subvention de 20 % et avance à 17 ans de 30 %, selon le volume journalier des eaux parasites éliminées. Dans les communes hors redevance, limité aux travaux d'élimination des eaux parasites dans les réseaux reliés à station d'épuration d'au moins 200 EH

La demande d'aide doit parvenir à l'agence trois mois avant la passation des marchés pour lui permettre de donner un avis technique sur le projet considéré et de prendre une décision d'aide avant le démarrage des travaux.

Certains conseils généraux ont conclu avec l'agence des contrats départementaux d'assainissement des communes rurales. Les modalités d'aide de l'agence s'y appliquent également. Toutefois, elles sont alors attribuées entièrement sous forme de subvention ; dans ce cadre, les réseaux d'assainissement peuvent être pris en compte dans toutes les communes. De même, le déplacement d'un point de rejets justifié par des contraintes fortes du milieu récepteur (protection d'une baignade, d'un captage d'eau potable...) peut être aidé dans toutes les communes. Dans les autres cas, les interventions de l'agence dans le domaine des réseaux d'assainissement est réservé aux communes acquittant la redevance de pollution domestique par le biais de la contre-valeur.

L'agence n'intervient pas dans le financement des extensions de réseaux d'assainissement visant à desservir des abonnés nouveaux non encore raccordés. Les avances, à douze ou à dix-sept ans suivant les cas, sont assorties d'un différé de remboursement de deux ans et de 0,5 % de frais de gestion annuels. Les avances dont le montant théorique est inférieur à 250 000 francs sont attribuées sous forme de subventions équivalentes : 100 francs d'avance correspondent à environ 45 à 50 francs de subvention en fonction de la durée de l'avance.

Les opérations d'amélioration des stations inférieures à 150 000 francs sont aidées en priorité dans le cadre de programmes départementaux, par financement à parité avec le département, dans la limite de 40 %.

Contact : 31, rue Jules-Guesde, 69496 Pierre-Bénite Cedex. Tél. : 72.39.48.48. Fax : 78.51.64.71.

LES CHAUVES-SOURIS METTENT BAS !

L'Automne dernier, il vous est peut-être arrivé d'observer des chauves-souris se poursuivant dans le crépuscule en émettant des sons aigus clairement audibles. Il s'agissait de vols nuptiaux. Les chauves-souris s'accouplent en effet juste avant l'hibernation, aussi étrange que cela puisse paraître pour des mammifères.

Courant Novembre, les chiroptères entrent en léthargie (sommeil profond). Les spermatozoïdes sont donc conservés dans les voies génitales femelles tout l'hiver. La fécondation n'a lieu qu'à la sortie de l'hibernation, lorsque la température et le nombre d'insectes augmentent. La gestation varie de 55 à 75 jours suivant la taille des espèces, les conditions météorologiques et l'abondance d'insectes. S'il pleut beaucoup et si les proies sont rares, le développement du fœtus est retardé. Il s'interrompt même parfois.

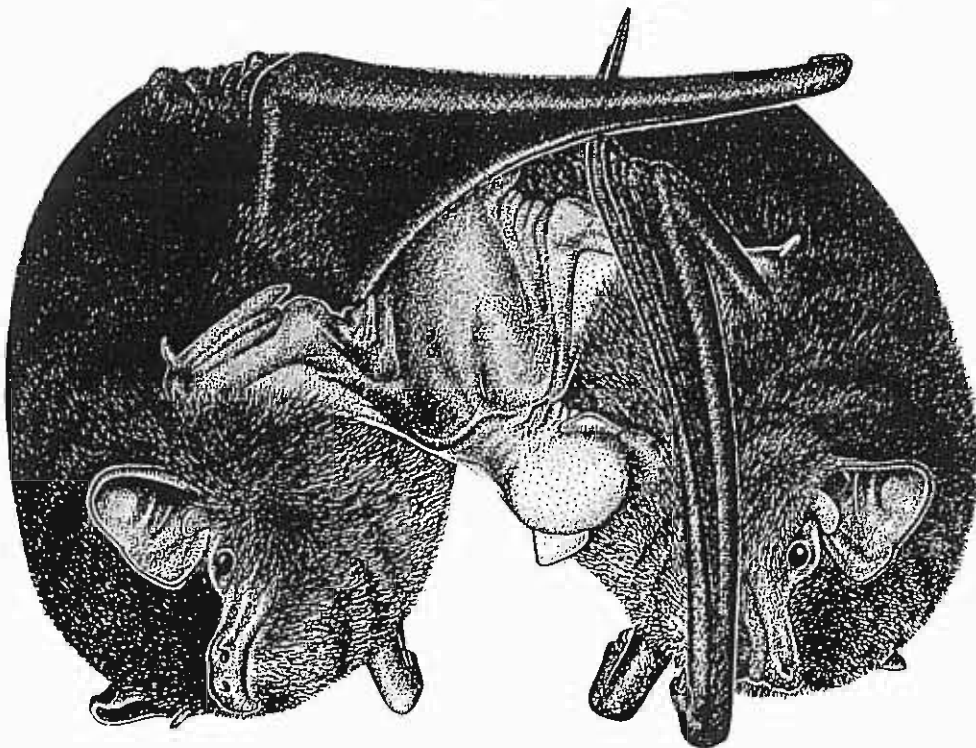
La mise-bas a lieu de fin mai à mi-juillet. Les femelles sont alors regroupées en colonie de parturition ("maternité") où les mâles sont exclus. Elles accouchent dans un très grand calme le matin ou en début d'après-midi.

La femelle s'isole alors un peu, s'agrippe par les griffes des pouces et les pattes postérieures. Lorsque les contractions commencent, elle redresse la tête vers le haut tout en écartant les pattes pour finalement recueillir l'unique chauve-souriceau, nu et aveugle, dans un repli de la queue (l'uropatagium).

Le nouveau-né, abondamment léché, grimpe déjà le long du ventre de sa mère, pour téter. Le jeune, accroché par ses dents et griffes aux tétines et à la fourrure, accompagne sa mère dans ses chasses nocturnes les premiers soirs. Il ne saura chasser seul qu'entre la 4e et la 6e semaine.

Seuls 40 % des jeunes atteindront la maturité sexuelle (accouplement à 14 mois et mise bas à 2 ans).

Ceci explique l'extrême fragilité des populations et le pourquoi de nos interventions.



Sauvetages réalisés

Notre chargé de mission "chauves-souris" a dû intervenir une quinzaine de fois pour la protection des chiroptères. Ces sauvetages ne sont effectués qu'en dernier lieu, ce afin de préserver un maximum de gîtes.

800 élèves de primaire sensibilisés

dans les classes de Vesoul-Montmarin, Vaivre & Montoille, Conflandey, Calmoutier, Frotey lès Vesoul, Bonnevent-Velloreille, Le Pont de Planches, Moimay, Ouhans, Rougemont et Lons le Saunier (écoles A.Briand et M.Berger).

FRANCHE-COMTE NATURE ENVIRONNEMENT

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quelques réflexions concernant la conférence départementale de l'environnement tenue par le Conseil Général du Doubs le 31 mai 1994

Le Conseil Général du Doubs avait invité la Présidente de Franche-Comté Nature Environnement à la conférence départementale de l'environnement le 31 mai 1994. Il a par contre refusé qu'elle soit accompagnée des représentants des associations régionales tels que la Commission de Protection des Eaux, le Groupe Naturaliste de Franche-Comté ou le Fonds Régional d'Intervention pour les Rapaces.

Cette conférence selon les termes de la circulaire ministérielle du 10 janvier 1977 parue au Journal Officiel le 21 janvier 1977 ne devait-elle pas être largement ouverte aux associations ?

Nous espérons pour l'année prochaine une conférence plus conforme aux vœux du Ministre.

Par ailleurs, le Président G. Gruillot ne nomme pas explicitement les associations de protection de la nature lorsqu'il cite les personnes qui dénoncent depuis des années les atteintes à l'environnement ; Dans ces propos, les associations deviennent "celles et ceux". Ce refus de nous nommer exprime aussi une certaine méfiance vis à vis de notre activité. Il est clair que nous cherchons à faire appliquer les lois en matière de protection de la nature et que malheureusement les élus sont parfois les premiers à ne pas les respecter.

On conteste notre représentativité ; les élus auraient une légitimité plus affirmée que la nôtre. Certes nous ne contestons pas la légitimité des élus, mais nous déplorons plutôt que bien des gens ne jugent plus nécessaire de voter. Ne serait-ce pas parce qu'ils ont compris que les décisions importantes sont prises sous la pression des lobbies et non de façon démocratique ?

L'exemple le plus frappant est le projet de canal à grand gabarit Rhin-Rhône, que l'Office Parlementaire des Choix Scientifiques et Technologiques vient encore de condamner, et qui malgré ce, refait surface sous la pression de la Compagnie Nationale du Rhône.

*Le Conseil Général se fait par d'ailleurs informer par la CNR des avantages de l'ouvrage, mais refuse d'entendre les propos de scientifiques de renom dans le domaine de l'économie et de l'écologie. **D'après le Président G. Gruillot, les conseillers généraux n'ont pas besoin d'être instruits à ce sujet.** Ils se renseignent eux-mêmes aux sources qui leur paraissent les meilleures, la CNR en l'occurrence. Le 1er juin 1994 sur France 3, Monsieur Gruillot a confirmé que le Conseil Général du Doubs soutenait (à la veille des journées nationales de l'environnement) ce projet "superbétonné" de canal Rhin-Rhône.*

Enfin, on peut être étonné de la date choisie pour cette conférence où les élus se sont largement congratulés à la veille d'une importante consultation électorale.

F.C.N.E.
Centre Pierre Mendès France
3, rue Beauregard
25000 BESANCON
Tél: 81-80-92-98

HISTOIRE DE PNEUS

Début juin, un camion semi-remorque transportant plusieurs dizaines de m³ de pneus usagés déversait son chargement sur un terrain situé le long de la voie ferrée sur la commune de Hyèvre-Paroisse. Certains de ces pneus se retrouvaient même sur la ligne de chemin de fer provoquant l'arrêt des trains. D'après des habitants du village le camion était immatriculé à l'étranger et aurait effectué son déchargement de nuit.

Pour la Commission de Protection des Eaux, ces pratiques sont inadmissibles. Il faut savoir que ce type de dépôt est en infraction avec la législation sur les établissements classés et ne peut être autorisé que par arrêté préfectoral.

Pour cette raison la C.P.E. a décidé de porter plainte contre X.

Il est à noter que ce dépôt est situé sur un terrain qui appartiendrait à M. GOELZER, lequel a déjà eu à faire à la justice pour d'importants dépôts de pneus situés juste en amont d'un captage intercommunal.



WEEK-END PASTORAL AU COL DU SOMPORT

Le dimanche 22 mai, grâce à la Commission de Protection des Eaux, une vingtaine de Francs-Comtois (membres de la CPE, de FCNE, de l'Association Objections...) se sont rendus au rassemblement Européen contre le percement du tunnel autoroutier du Col du Somport.

La manifestation ayant très bien démarrée, près de 15 000 personnes s'étaient déplacées (10 000 selon TF1, 5 000 selon la presse locale, 1 000 selon la police et... **quelques excités selon C. PASQUA !**). Il s'est vite posé un problème suite à une carence de l'organisation : il avait été décidé de ne pas pousser jusqu'au chantier, mais de stopper la marche au bout de trois kilomètres, d'où les débordements qui s'en sont suivis.

2-3 000 personnes sont descendues jusqu'au chantier. Profitant du prétexte de quelques provocateurs, celles-ci furent affrontées durement par les gardes mobiles bloquant l'entrée du site précédant le tunnel.

Le bilan global de ce week-end fut quand même positif, la mobilisation de tous les pays d'Europe ayant été très forte.

Le but premier de cette escapade pyrénéenne était la sauvegarde de la vallée d'Aspe (imaginez une autoroute dans la vallée du Dessoubre...), et entre autres de ses ours.

Mais ont-ils vraiment apprécié les gaz lacrymogènes ?

Proposition d'aménagement du territoire :



l'emménagement de la cage d'Acous !

PARTAGE DES EAUX

*d'après l'Evenement du Jeudi
20 au 26 janvier 94*

Plus forts que les alchimistes : ils ont converti l'eau en une fabuleuse source de profits.

Deux groupes privés tout-puissants contrôlent le très lucratif business de l'eau.

Leader incontesté, la Compagnie générale des eaux, troisième entreprise privée française (143 milliards de francs de chiffre d'affaires en 1992), dirigée d'une main ferme par le très influent Gérard Dejouany, s'octroie plus de 35 % du marché national.

La Lyonnaise des eaux, qui a fusionné avec le groupe de BTP Dumez, présidée par Jérôme Monod (un proche de Jacques Chirac), détient environ 23 % du marché.

Saint Gobain et Bouygues se partagent le reste, avec les régies municipales qui distribuent désormais à peine le quart de l'eau potable en France.

Les superprofits engrangés par les deux grands leur ont permis d'entreprendre une vaste diversification dans les services municipaux : transports urbains, télévision par câble, etc...

La Générale des eaux est par ailleurs un gros actionnaire de canal Plus.

Le marché de l'eau minérale est tout aussi oligopolistique : deux groupes multinationaux se partagent les principales marques :

Evian, Badoit, Volvic, Salvetat pour le français BSN, Vittel, Perrier, Vitteloise,

Contrex et Hépar pour le suisse Nestlé.

Mais ces deux géants doivent désormais compter avec un outsider indépendant : Pierre Castel, 67 ans.

Inconnu du grand public, ce fils d'immigré espagnol parti faire les vendanges dans le Bordelais a fait fortune dans la bière en Afrique. Puis il s'est taillé un véritable empire dans le négoce du vin en France.

Filiale d'une fondation familiale domiciliée en Suisse, Castel Frères contrôle aujourd'hui un peu plus de 20 % du marché du vin de table, et il est aussi devenu le troisième grand de l'eau minérale, avec Vichy Saint-Yorre, Vichy Célestins, et une kyrielle de petites marques d'eaux de source regroupées sous le label Cristaline.

Le discret Pierre Castel, qui est devenu l'un des hommes les plus riches de France, commercialise chaque année 400 millions de bouteilles d'eau de source...

QUI FAIT L'OBJET DE POURSUITES ?

(TGI de Rennes, 26 mai 1993)

Un maire avait été poursuivi au titre de l'article L232-2 du Code Rural, pour des rejets provenant d'une station d'épuration communale.

Le tribunal de grande instance le déclare coupable de pollution de cours d'eau, relevant notamment que :

- celui-ci n'a véritablement pris aucune mesure pendant plusieurs années pour remédier aux

dysfonctionnements de la station alors qu'il connaissait le caractère obsolète ;

- l'insuffisance et le caractère tardif de ses diligences s'inscrivent dans le cadre strict de l'exercice de son mandat électif.

Les manquements reprochés constituent une faute non détachable du service dont l'examen des conséquences dommageables ne relève pas du juge judiciaire. Le maire est condamné pour délits de pollution à une peine de 50 000 F d'amende avec sursis.

SI L'AZOTE M'ETAIT COMPTE

*d'après l'Echo des nitrates et
des phytos- janvier 94*

Ce film produit par l'agence de l'eau Adour-Garonne a reçu le prix européen du festival international du film scientifique de Palaiseau 1993.

Il présente en quinze minutes l'intérêt du bon développement des pratiques culturelles, exemples à l'appui.

Les erreurs des uns et des autres sont soulignées et des solutions sont proposées, principalement la fertilisation raisonnée des cultures en vue de maîtriser et réduire la pollution des eaux résultant du lessivage et du ruissellement des engrais.

Pour se le procurer (prix de 200 F), s'adresser à :

*Agence de l'eau
Adour-Garonne
11, rue du Chapeau rouge
33000 Bordeaux
TÉL: 61-36-37-24*

LES JOURNEES DE L'ENVIRONNEMENT ENTERRILEES !!

Le 04/06/94

Pour la première fois cette année, "VOSGES SAÔNOISES VIVANTES" ne participe pas aux Journées de l'Environnement, manifestation de prestige dont le but est de sensibiliser la population au respect de la nature. L'Etat, qui subventionne en partie l'opération par l'intermédiaire de la DIREN, mise ainsi sur le bénévolat des associations pour asseoir son image de marque.

Derrière cette poudre jetée aux yeux, et après l'expérience que nous avons dans notre seul canton, il est permis de se demander si c'est bien le quidam qu'il s'agit de responsabiliser, plutôt que l'Etat lui-même, ses services, la Justice et les élus.

Face à la DDAF, qui rectifie, creuse ou enroche abusivement les rivières, à la DRIRE qui ferme les yeux devant le creusement sauvage de gravières comblées ensuite avec des détritiques et des sables de fonderie, à la DATD qui fabrique des routes avec des schistes pollués, à la Protection Civile qui prend le risque de faire circuler sur une nationale et en agglomération des milliers de camions chargés de matières incandescentes, à la DDASS qui a failli à sa mission et la DIREN qui n'a pas dit un mot dans l'affaire du terril de Ronchamp, aux élus qui laissent foisonner les décharges et parfois y entretiennent le feu, au Préfet qui prend des arrêtés de salubrité et n'exige pas leur application, à la Justice enfin, qui omet de poursuivre certains pollueurs ou qui demande pour enregistrer une plainte une caution de 15 000 francs que les associations ne peuvent verser,

nous avons au bout du compte quelques scrupules à rustiger le citoyen qui laisse traîner ses papiers gras ou qui vide au caniveau son huile de vidange.

Ne devons-nous pas dénoncer l'hypocrisie qui consiste à perpétrer ou à laisser se commettre des massacres écologiques, et à faire jouer ensuite aux associations, pour se donner bonne conscience, le rôle des casques bleus et des convois humanitaires ?

Plus particulièrement cette année, nous aurions trouvé indécent d'exhorter les enfumés de la vallée du Rahin, auxquels les Pouvoirs Publics ont singulièrement manqué d'égards, à prendre soin de la nature. Par respect pour tous ceux qui ont inhalé gaz et poussières sans que jamais la vérité ne leur soit dite, V.S.V. se voile symboliquement la face d'un crêpe noir pendant les journées de l'Environnement.

*La Présidente
Madeleine SZCZODROWSKI*

*Vosges Saônoises Vivantes
11, rue Saint-Georges
70290 CHAMPAGNEY*

Bulletin trimestriel d'information édité par la:

Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes.

3, rue Beauregard.

25000 Besançon.

Tél: 81-88-66-71 / Fax: 81-80-52-40

(Permanence tous les mercredi à partir de 19h00 au siège de l'association)

- Dépôt légal: Juillet 1994 -

Abonnement: 4 numéros par an:

Tarif normal: 50,00 francs

Tarif de soutien: 100,00 francs

N° Comm. par. presse: 64777

Directeur de Publication: F. Devaux

Impression: CPEPESC, 3 rue Beauregard, F-25000 Besançon.